

L'INVESTISSEMENT INDIEN EN FRANCE



**Cabinet Hannoun & Avocats
PARIS**

SOMMAIRE

➤ INTRODUCTION

➤ 1. LA FRANCE TERRE D'ACCUEIL PRIVILÉGIÉE DES INVESTISSEMENTS INDIENS

- 1.1 Deux exemples de réussite indienne en France et en Europe
- 1.2 Les avantages et inconvénients des investissements indiens en France
- 2.3 Une procédure d'implantation simple et rapide

➤ 2. LA DIVERSITÉ DES PROCÉDÉS D'INVESTISSEMENTS

- 2.1 La création d'entreprise, mode privilégié d'implantation des investisseurs indiens en France.
- 2.2 Les structures juridiques d'implantation et/ ou d'acquisition en France

➤ 3. UNE POLITIQUE FRANÇAISE ATTRACTIVE POUR LES INVESTISSEURS INDIENS

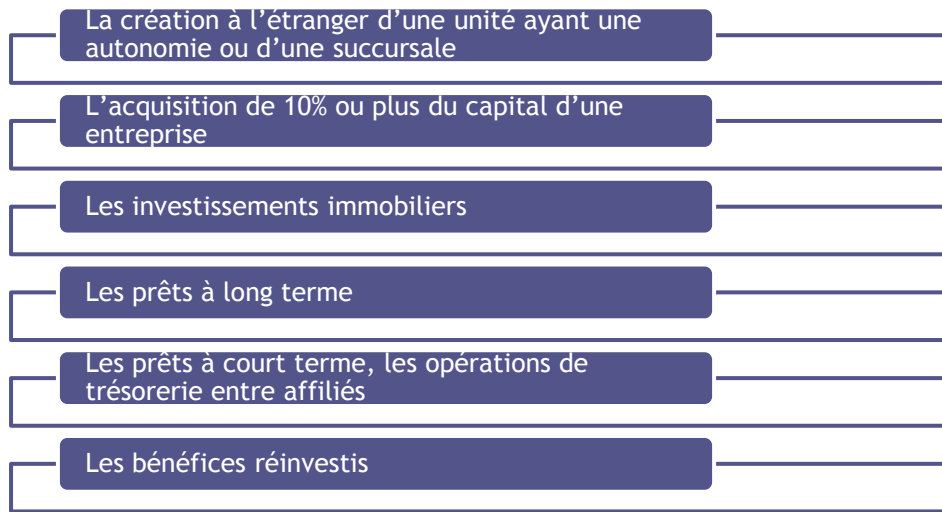
- 3.1 les réformes françaises en faveur des investissements étrangers
- 3.2 De meilleurs avantages fiscaux offerts par la France par rapport aux autres pays de l'Union européenne.
- 3.3 la mobilité internationale au cœur de la politique française
- 3.4 Les aides à l'implantation

INTRODUCTION

La France présente pour tout investisseur de nombreux avantages en raison de son économie, qui en fait le 5ème pays le plus riche du monde, de son implication au sein de la Communauté européenne et de sa position géographique privilégiée en Europe, le plus important marché du monde avec 500 millions de consommateurs. La France est incontestablement une destination phare pour les investissements étrangers. En 2008, elle occupait, à ce titre, la deuxième place mondiale en termes d'investissements directs en provenance de l'étranger. Aujourd'hui, plus de 23 000 entreprises étrangères ont une assise en France, employant plus de 2 millions 800 mille personnes. D'une manière générale, la politique française actuelle tend à favoriser les investissements étrangers, ainsi qu'il ressort du Rapport Giacobbi en date du 18 juin 2010, sur les déterminants de l'investissement étranger en France susceptibles de contribuer à l'emploi local et sur les mesures nouvelles ou les orientations générales en faveur de l'attractivité de la France (<http://www.paul-giacobbi.org>).

Dès lors, il n'est pas étonnant que de nombreux investisseurs indiens s'interrogent sur la faisabilité et les conditions d'une implantation en France. L'intensification des relations entre la France et l'Inde date, en fait, des années 1990, marquées par la signature, en 1997, d'un traité bilatéral d'investissement entre l'Inde et la France, afin de renforcer leur coopération économique et de créer des conditions favorables pour les investissements réciproques entre ces deux pays. En dernière date, l'Inde et la France ont également conclu un accord de coopération dans le secteur du nucléaire civil, qui constitue la base d'une coopération bilatérale élargie dans le domaine de l'énergie et de la recherche.

Les investissements étrangers incluent :



Le choix de la France comme terre d'accueil pour des ressortissants indiens, désireux de réaliser des investissements, doit être murement réfléchi et minutieusement étudié. Si les études entreprises par le Groupe International Living érigent la France au premier rang des pays où il fait bon vivre (coût de la vie, économie, culture, environnement, liberté, santé sécurité, infrastructure, climat), il n'en reste pas moins que la décision d'entreprendre en France se doit d'être prise en considération d'une multitude d'autres critères, économiques, politiques mais aussi juridiques au titre desquels le coût des formalités administratives, la fiscalité, les structures juridiques envisageables pour organiser un investissement optimum, les réglementations actuelles, l'existence de mesures favorisant les investissements étrangers et la connaissance des conditions permettant d'en bénéficier.

C'est dans le cadre de la coopération renforcée entre l'Inde et la France, que le Cabinet d'avocats parisien HANNOUN & AVOCATS, en partenariat avec le Cabinet d'avocats indien PHADKELAW, pour le volet concernant les investissements français en Inde, a mis en place un groupe de travail afin d'analyser les conditions juridiques de la réussite des investissements indiens en France et de préconiser des recommandations au bénéfice des entrepreneurs indiens.

1. LA FRANCE, TERRE D'ACCUEIL PRIVILÉGIÉE DES INVESTISSEMENTS INDIENS

L'Europe représente, depuis 2003, la 2^e destination des projets d'investissement créateurs d'emploi, en provenance des BRIC. Les investissements créateurs d'emploi des pays émergents à l'étranger, en particulier ceux réalisés par le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine, ont en effet progressé de l'ordre de 10 % par an depuis 2003.

Plus précisément, 381 projets indiens ont vu le jour en France depuis 2003, dont 50 en 2009. La France a été le 4^{ème} pays d'accueil des projets d'investissement indiens, derrière le Royaume Uni, l'Allemagne et la Russie.

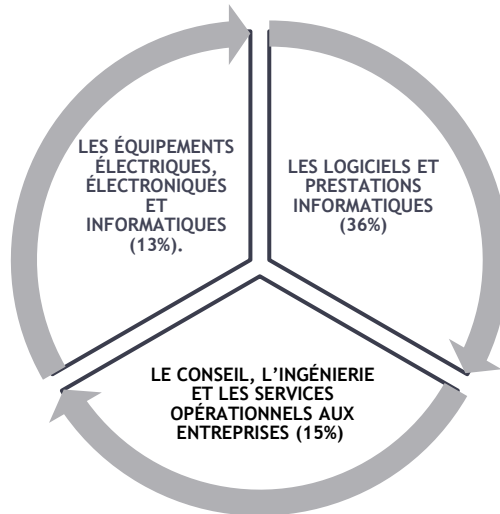
Cette présence indienne en France tend à se renforcer. Ainsi, 70 entreprises indiennes sont implantées sur le territoire français, où elles emploient plus de 8000 personnes. La France est une destination de plus en plus attractive pour les entreprises et les investisseurs indiens d'où cette quinzième place occupée par l'Inde, dans le décompte des investisseurs étrangers en France en 2009.

1.1 DEUX EXEMPLE DE RÉUSSITE INDIENNE EN FRANCE ET EN EUROPE

L'entreprise indienne WOCKHARDT a racheté, pour un montant de 265 millions de dollars, en 2007, la pharmaceutique française NEGMA LABORATORIES, avec 500 employés. Le groupe indien cherchait à pénétrer le marché européen en procédant à l'acquisition de ce laboratoire français indépendant. WOCKHARDT réalise sa troisième acquisition en moins d'un an en France et sa cinquième acquisition en Europe.

Un autre exemple d'implantation indienne est le rachat par la société indienne EVEREADY INDUSTRIES de la société française UNIROSS BATTERIES. L'entreprise, située au Bengale, spécialisée dans la production de batteries et de piles électriques, a acquis en 2009 la société francilienne qui se trouvait en redressement judiciaire. L'acquisition s'est élevée à 10 millions d'euros et a permis de conserver 50 emplois et de créer 10 emplois.

64% DES PROJETS RÉALISÉS EN FRANCE PAR LES INVESTISSEURS INDIENS SE CONCENTRENT DANS QUELQUES SECTEURS PARTICULIERS



LES SECTEURS FRANÇAIS EN FORT DEVELOPPEMENT

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

5 milliards d'euros s'ajouteront aux 7 milliards d'investissement de l'Etat prévus chaque année jusqu'en 2020 dans le cadre du « Grenelle de l'environnement ». Ils permettront notamment des progrès en matière :

- technologique et industrielle dans les filières des énergies renouvelables et décarbonées ;
- de développement des réacteurs nucléaires de 4^e génération ;
- de développement des transports ;
- d'urbanisme durable ;
- de rénovation thermique de l'habitat social.

L'ECONOMIE NUMERIQUE

- l'équipement de la France en très haut débit,
- développement des services, usages et contenus innovants, notamment par la numérisation du patrimoine culturel national.

1.2 LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES INVESTISSEMENTS INDIENS EN FRANCE

❖ LES AVANTAGES

La France a une localisation stratégique au cœur de l'Europe, marché unifié et ouvert, doté d'une monnaie commune à 13 pays. La France est un acteur de premier plan de l'économie mondiale. Elle est, selon le Fonds Monétaire International, (World Economic Outlook Database, avril 2009), la 5ème puissance économique du monde et la 2ème économie européenne. La France est le seul pays européen à offrir un accès aussi simple et rapide aux pays voisins, avec des destinations clés dans un rayon de 2 000km de Paris, accessibles en quelques heures seulement. La liberté de circulation des personnes est totale en Europe (espace Schengen).



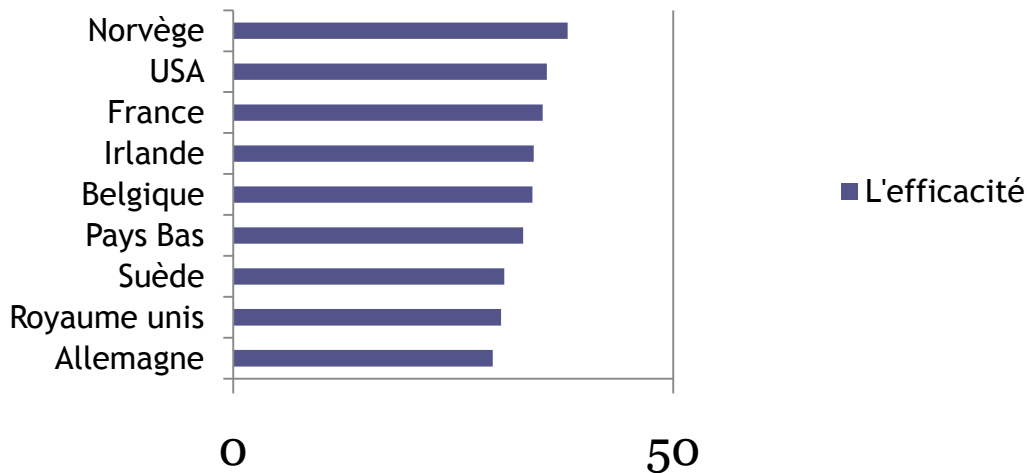
Par l'ampleur de son marché intérieur, la qualité de sa recherche et de ses productions, sa place dans le commerce international, l'Union européenne est l'un des pôles majeurs de l'économie mondiale aux côtés des États-Unis et du Japon. Cet ensemble est un vaste marché où capitaux, produits, main-d'œuvre circulent librement entre les 27 états-membres.

En termes de coût global d'une entreprise, la France est leader européen des faibles coûts : les coûts d'implantation d'une entreprise, incluant la main-d'œuvre, l'immobilier, le transport, les services publics et les taxes, sont très compétitifs. En incluant les charges de sécurité sociale, les coûts totaux de charges salariales sont plus faibles que ceux du Royaume-Uni ou de l'Allemagne. Les prix de l'immobilier sont plus bas en France qu'en Grande-Bretagne, que ce soit pour l'immobilier résidentiel ou commercial. Paris-Ile-de-France est ainsi le 1er parc immobilier d'entreprises en Europe devant Londres avec 49 millions de m² de bureaux. De plus, Paris est une métropole très attractive. La capitale française se classe ainsi au 2e rang mondial, après Tokyo, pour l'accueil des sièges sociaux d'entreprises, et regroupent la quasi-totalité des 39 grands groupes français classés dans le Fortune Global 500 (2009). Enfin, l'efficacité de la main d'œuvre est une des plus fortes d'Europe et les infrastructures et réseaux routiers et ferroviaires très denses.

Le réseau routier français est un des meilleurs d'Europe

Pays	Densité du réseau routier
Belgique	4.90
Pays Bas	3.72
France	1.72
Royaume Uni	1.60

L'efficacité des salariés en France



❖ LES INCONVÉNIENTS

Pour les ressortissants indiens, l'inconvénient majeur d'investir en France réside dans la barrière de la langue, seul un tiers des français parlant anglais couramment. De plus, les juridictions françaises ne reconnaissent pas les actes juridiques rédigés en langue étrangère. Ces obstacles peuvent néanmoins facilement être surmontés en recourant à un avocat local, avec pour mission de conseiller quant à la meilleure stratégie juridique à mettre en place en adéquation avec le secteur d'activité dans lequel l'investissement est envisagé, et d'assister les ressortissants indiens dans leurs relations avec leurs partenaires et avec les administrations.



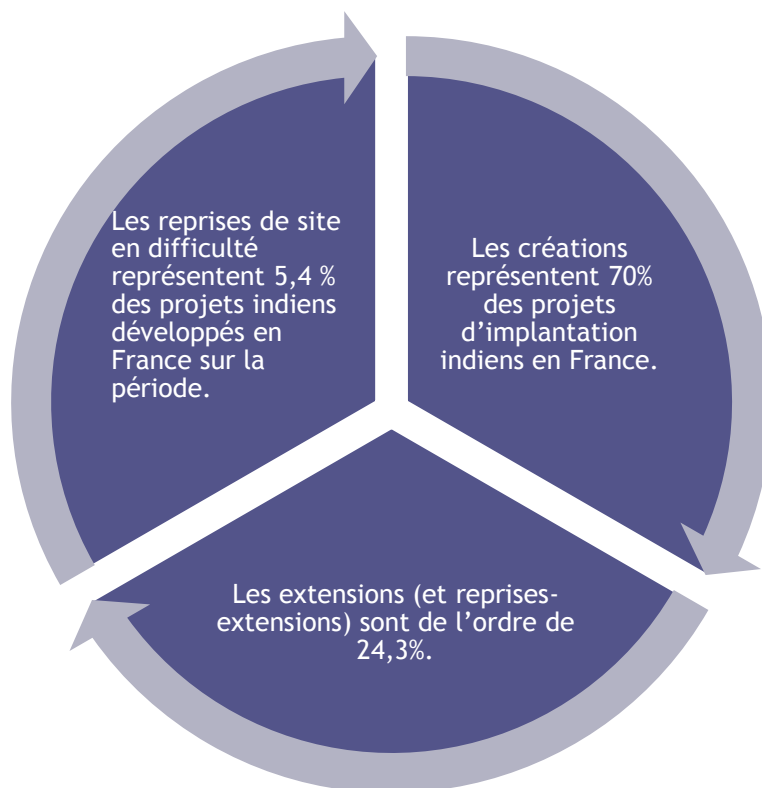
Recourir à un conseil juridique local

2. LA DIVERSITÉ DES PROCÉDÉS D'INVESTISSEMENT

Quelle que soit la stratégie juridique des entreprises indiennes, ces dernières peuvent trouver en France la formule juridique la mieux adaptée aux besoins ou contraintes du secteur d'activité en cause.

Les investisseurs indiens peuvent mettre en œuvre leur stratégie de manière temporaire ou durable, en toute sécurité juridique, en faisant évoluer librement le projet dans des conditions simples et peu coûteuses.

2.1 LA CRÉATION D'ENTREPRISE, MODE PRIVILÉGIÉ D'IMPLANTATION DES INVESTISSEURS INDIENS EN FRANCE.



2.2 LES STRUCTURES JURIDIQUES D'IMPLANTATION ET/ OU D'ACQUISITION EN FRANCE

LE BUREAU DE LIAISON : UNE IMPLANTATION SANS ACTIVITÉ COMMERCIALE

- Vous pouvez recruter ou introduire un salarié en France pour représenter votre société au moyen d'un bureau de liaison. Le bureau de liaison peut réaliser des activités non-commerciales : activités de prospections, de publicité, d'information, de stockage, ou toute autre activité ayant un caractère préparatoire ou auxiliaire.

L'AGENT COMMERCIAL

- L'agent commercial, à titre de profession indépendante est un mandataire, personne physique ou société. L'agent est chargé de négocier et éventuellement, de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestation de services au nom et pour le compte du mandant.

LE REPRÉSENTANT COMMERCIAL

- Le représentant commercial est soit un salarié de la société étrangère, soit un VRP (salarié de l'entreprise avec un statut particulier). Le représentant est un intermédiaire de commerce salarié, qui visite la clientèle d'une ou plusieurs sociétés dans un secteur géographique déterminé.

CRÉATION D'UNE SUCCURSALE

- La succursale permet la première implantation d'une société étrangère pour l'exercice d'une activité commerciale. Elle peut accomplir toute activité commerciale et industrielle d'une entreprise. Elle fonctionne comme une agence, elle est rattachée au siège, et n'a pas d'autonomie juridique.

CRÉATION D'UNE FILIALE, SOCIÉTÉ DE DROIT FRANÇAIS DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE

- Elle a un patrimoine distinct de la société mère. Elle peut bénéficier d'aides publiques lors de son implantation et de son extension

2.3 LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ : OPÉRATION RAPIDE, COMPLEXE MAIS SOUVENT RENTABLE

La reprise d'entreprise en difficulté peut se faire, soit dans le cadre d'un redressement judiciaire, soit dans le cadre d'une liquidation judiciaire, avec poursuite d'activité, la durée de la poursuite d'activité ne pouvant, en principe, excéder 3 mois.

Le candidat repreneur choisit les actifs repris, détermine le nombre de postes de travail utiles à son projet, fixe un prix. L'opération comporte un risque aléatoire mais compensé par un prix modeste.

Parmi les nombreux attraits de la reprise d'une entreprise en difficulté :

- ✓ acquisition d'un savoir-faire,
- ✓ facilité de la restructuration sociale de l'entreprise,
- ✓ fixation d'un prix intéressant.

L'administrateur judiciaire remet au candidat à la reprise un dossier de présentation mentionnant les principales caractéristiques de l'entreprise à reprendre. Pour les grandes entreprises des « data room » sont organisés. L'étude précise de l'entreprise en difficulté est nécessaire pour limiter les risques de ce type d'opération potentiellement intéressante.

2.3 UNE PROCÉDURE D'IMPLANTATION SIMPLE ET RAPIDE

En France, les délais pour créer une société sont parmi les plus courts au monde.

UN GUICHET
UNIQUE:
LE CENTRE DE
FORMALITÉ DES
ENTREPRISES

L'ensemble des formalités de création s'effectue à un seul guichet, qui centralise et transmet l'intégralité des pièces du dossier de création, de modification ou de cessation d'activité aux administrations concernées (greffe du tribunal, centre des impôts, URSSAF ...)

DES DÉLAIS
D'IMMATRICULATION
TRÈS COURTS

Le délai d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés est de quelques jours.

Le coût des formalités administratives de création est, en moyenne, de 84 euros, le coût de la publicité dans un journal d'annonce légale est, en moyenne, de 230 euros.

3. UNE POLITIQUE FRANCAISE ATTRACTIVE POUR LES INVESTISSEURS INDIENS

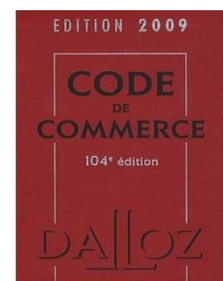
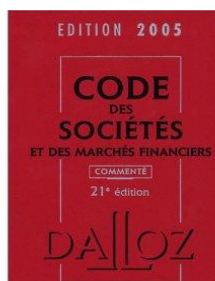
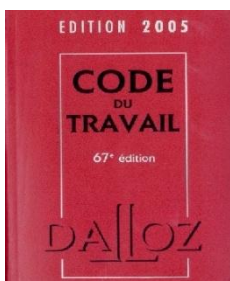
Le montant des investissements directs étrangers (IDE) en France s'élève à près de 65 milliards de dollars. La santé des IDE réalisés en France se maintient, malgré un contexte de flux d'IDE en berne dans le monde.

L'AFII et les agences régionales de développement ont enregistré 639 décisions d'investissements étrangers en 2009, soit presque autant qu'en 2008. En 2009, la France reste au troisième rang mondial des pays d'accueil des IDE et le second pays d'accueil en Europe.

Sa capacité à accueillir des investisseurs étrangers est donc significative et traduit une certaine souplesse dans la réglementation applicable. Les conséquences positives de cette situation peuvent se mesurer en termes de dynamisme, de volumes des échanges et d'emplois dans le pays.

3.1 LES REFORMES FRANCAISES EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS ETRANGERS

La France privilégie les investissements étrangers productifs de biens ou de services, de forte innovation technologique, à haute densité capitalistique. Depuis 2007, plusieurs réformes importantes ont amélioré l'environnement des affaires en France, en matière de : droit du travail, fiscalité, droit des entreprises, innovation ou encore immigration économique. Ces modifications législatives sont au cœur de la mobilisation en faveur de la compétitivité de l'économie et des entreprises.



DROIT DU TRAVAIL PLUS SOUPLE

- Nouveau contrat à durée déterminée ;
- Allongement de la période d'essai ;
- Défisicalisation des heures supplémentaires ;
- Rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée

FISCALITÉ ADAPTÉE

- Suppression de la taxe professionnelle ;
- Meilleur crédit d'impôt recherche (CIR) en Europe depuis sa réforme en 2008 ;
- Taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15% (au lieu de 33.33%) pour les revenus de la propriété incorporelle ;
- Création en 2004 du statut de jeune entreprise innovante (JEI) qui permet de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales, ainsi que du remboursement du CIR, dès la 1ère année

FISCALITÉ ATTRACTIVE POUR LES HOLDINGS ET LES CENTRES DE DÉCISION

- Exonération depuis 2007 des plus-values réalisées sur les cessions de titres de participation ;
- Régime très abouti de consolidation fiscale pour les groupes ;
- Exonération des dividendes reçus des filiales ;
- Règles de sous-capitalisation très favorables (déduction des intérêts financiers sur coûts d'acquisitions de filiales ou d'actifs) ;
- Régime très souple et sécurisant d'agrément fiscal pour les quartiers généraux

3.2 DE MEILLEURS AVANTAGES FISCAUX OFFERTS PAR LA FRANCE PAR RAPPORT AUX AUTRES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

- Durées plus courtes
- Taux plus favorables (41,7% de taux maximal en France contre 25 à 30% dans les autres pays).

REPORT DES PERTES

- Mise en place d'un dispositif de report en avant et en arrière des pertes avec 4 autres pays de l'OCDE.

DÉDUCTIBILITÉ DE L'ASSIETTE D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES, DES IMPÔTS ET TAXES LIÉS À L'EXPLOITATION

- Un des seuls Etats à proposer cette déductibilité dans les domaines suivants :
- Impôts locaux
- Taxe sur les salaires (environ 10,5 Md €)
- Contribution sociale de solidarité des dettes (4,8 Md €)

SYSTÈME DE FISCALITÉ DE GROUPE FAVORABLE

- Exonération d'imposition de la société mère sur les produits de participation reçus d'une filiale ;
- Règle de l'intégration fiscale

3.3 LA MOBILITÉ INTERNATIONALE AU CŒUR DE LA POLITIQUE FRANÇAISE

Les investisseurs indiens qui souhaitent entrer sur le territoire français et/ou s'y installer se voient offrir de multiples possibilités. En effet, pour développer l'attractivité économique du territoire, la France a placé la mobilité internationale au centre d'un dispositif innovant et répondant aux besoins des entreprises. Ainsi, l'entrée et le séjour sur le territoire ainsi que l'exercice d'une activité commerciale sont facilités. En principe, sauf cas de dispense, l'entrée et le séjour en France nécessitent un visa.

LES DEUX PRINCIPALES CATÉGORIES DE VISA

VISA COURT SÉJOUR

- Délivré pour une durée maximale de 90 jours par période de 6 mois.
- Demande effectuée auprès de l'ambassade ou du consulat de France du pays de résidence.
- Possibilité d'obtenir un visa de circulation pour les hommes d'affaires désirant maintenir des relations professionnelles en France sans s'y installer. Ce visa est délivré pour une période comprise entre 1 et 5 ans et permet d'éviter au demandeur de solliciter un visa à chaque déplacement.

VISA LONG SÉJOUR

- Délivré pour les séjours de plus de 90 jours.
- Demande effectuée auprès des autorités consulaires françaises de son pays de résidence.
- Ce visa a en principe une durée de validité de 3 mois pendant laquelle son titulaire doit se présenter en préfecture pour satisfaire aux formalités administratives afin d'obtenir la carte de séjour correspondant au motif de son séjour (salarié en mission, scientifique, commerçant...)

LES CARTES DE SÉJOUR

Le droit français prévoit des procédures et des cartes de séjour spécifiques autorisant un exercice professionnel à certains ressortissants étrangers.

SIMPLE DÉCLARATION AU PRÉFET

- Cette déclaration au préfet du département d'exercice de l'activité s'adresse à un dirigeant non résident. Cette procédure légère et rapide permet l'obtention d'un récépissé dans un délai de 15 jours.

CARTE "COMPÉTENCE ET TALENTS"

- Cette carte a pour but de faciliter la venue en France de migrants qualifiés. Elle est accordée à toute personne ayant un projet pouvant contribuer de façon « significative et durable, au développement économique ou au rayonnement, notamment intellectuel, scientifique, culturel, humanitaire ou sportif de la France ». Ce titre est valable 3 ans et renouvelable une fois.

CARTE "SALARIÉ EN MISSION"

- Cette carte a pour but principal d'encourager les parcours professionnels circulaires et le recrutement de cadres dirigeants ou de cadres de haut niveau. Cette carte a une validité de 3 ans

CARTE DE RÉSIDENT POUR "CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE EXCEPTIONNELLE"

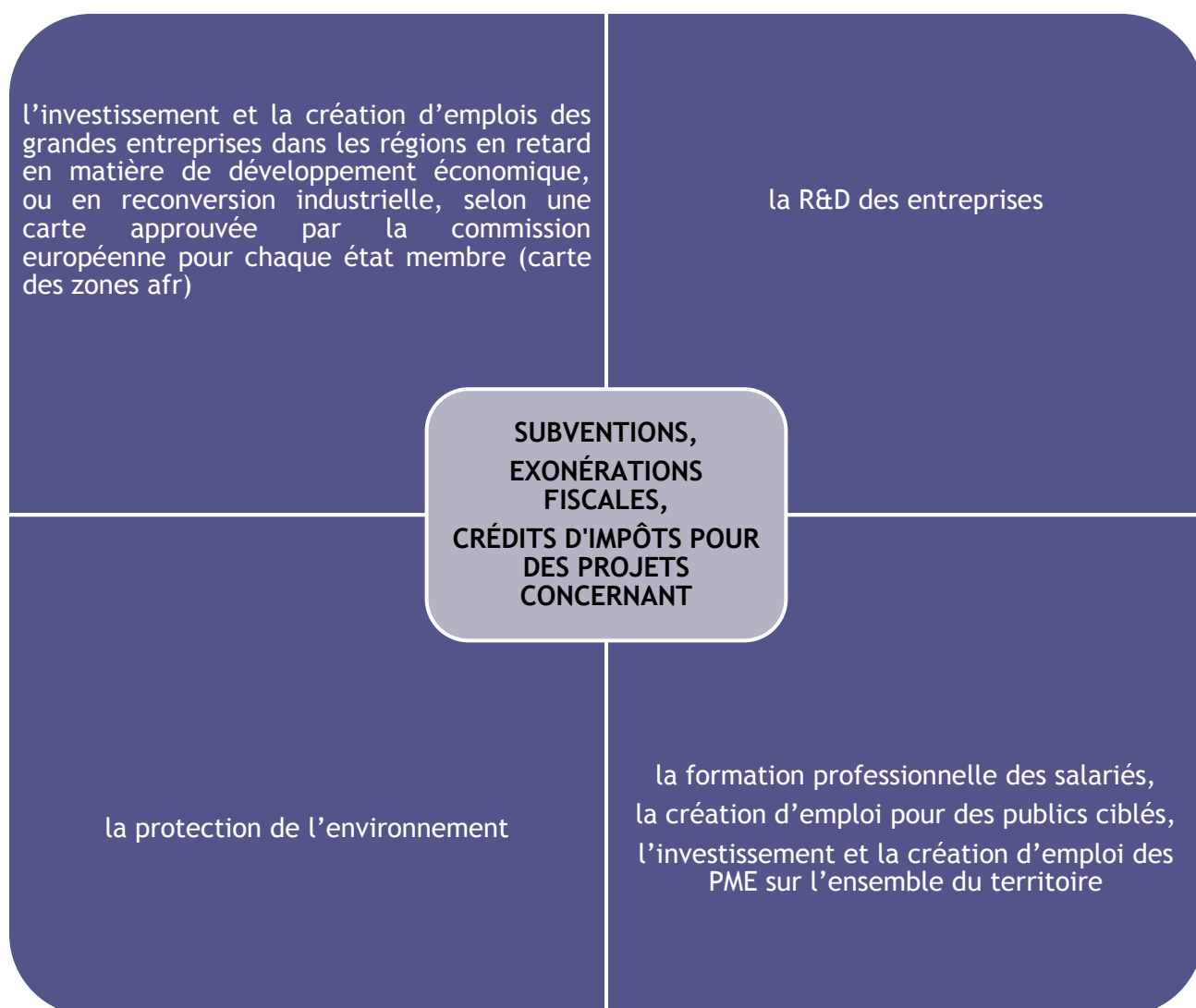
- Cette carte s'adresse à des investisseurs étrangers souhaitant réaliser un investissement en France. Celui-ci doit être au moins égal à 10 millions d'euros ou consister en la création ou la sauvegarde d'au moins 50 emplois. Ce titre est valable 10 ans et est renouvelable.

3.4 LES AIDES À L'IMPLANTATION

En France, un dispositif d'aides étendu et diversifié a été conçu pour répondre aux besoins des investisseurs.

Il se décline en fonction de :

- la finalité du projet (investissement productif, recherche développement et innovation, formation, etc....),
- sa localisation (zones prioritaires d'aménagement du territoire ou non)
- le type d'entreprise qui les conduit (grande entreprise ou PME).





Cabinet Hannoun & Avocats

147, avenue de Malakoff - 75116 PARIS

Tél. : 01 53 64 91 00

Fax : 01 53 64 91 01

E-mail : hannoun.avocat@gmail.com